

1.00 AGECEVM

Corporation légalement incorporée le 22 juin 1992 dont le sceau est sous la garde du Comité exécutant à la coordination de la corporation. Faisant suite à l'AGEECVM, incorporée le 28 novembre 1986. Association étudiante légalement accréditée le 15 décembre 1986 en vertu de la Loi 32 sur l'accréditation et le financement des Associations d'élèves ou d'étudiantEs de la province de Québec.

1.1 LE NOM

Le nom officiel de la corporation est

"l'Association générale étudiante du
Cégep du Vieux Montréal".

L'abréviation utilisée pour désigner l'Association est :

" AGECEVM "

1.2 SIGLE

Le sigle officiel de l'Association est celui dont l'impression apparaît ci-dessous



1.3 FONDEMENT ET RÔLE

L'AGECEVM a pour but d'étudier, de faire valoir, de protéger et de développer de toutes les manières, les droits et les intérêts pédagogiques, matériels, culturels et sociaux de ses membres.

L'AGECEVM se veut un espace de solidarité propice à l'élimination de la compétition entre étudiantes et étudiants, afin de permettre le développement de la solidarité inhérente à la communauté d'intérêts que partagent ces dernières et derniers.

1.4 BUTS ET OBJECTIFS

Défendre et promouvoir les droits et les intérêts des étudiantEs, notamment:

- Procurer aux étudiant-e-s l'information la plus complète possible et favoriser l'esprit de coopération entre chaque organisme étudiant à l'intérieur du collège;
- Défendre les droits des étudiantEs sur le plan pédagogique;
- Promouvoir la formation de regroupements étudiants (comités) là où il n'y en a pas et consolider ceux qui existent déjà;
- Promouvoir la tenue d'activités culturelles et le dynamisme de la vie étudiante à l'intérieur du collège;
- Coordonner les luttes étudiantes au niveau du collège.

1.5 POSITION

En aucun temps, l'Association ne peut donner son appui à un parti politique, soutenir un parti, s'associer directement à un parti politique ou se déclarer contre un parti politique. Toutefois, l'Association peut prendre position sur des questions et des débats d'actualité animant la société et défendre ses positions. À cet effet, elle peut s'associer à des mouvements ou à des coalitions nationales.

1.6 SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'AGECEVM est établi au 255, Ontario Est, dans la ville de Montréal, ou à tout autre endroit de la ville désignée que le Comité exécutant à la coordination ou l'Assemblée générale pourront de temps à autre déterminer.

1.7 ANNÉE FINANCIÈRE

L'année financière s'étend du 1^{er} juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante.

1.8 LES INSTANCES

Les instances de l'AGECEVM sont:

- L'Assemblée générale
- L'Assemblée des comités
- Les Comités exécutants

1.9 DISSOLUTION

L'AGECEVM pourra être dissoute en tout temps selon la procédure suivante :

Avoir obtenu, lors d'un vote au scrutin secret déclenché par un avis de motion, la majorité des voix des étudiant-e-s votant-e-s et que ces voix représentent au moins 25% de tous les étudiant-e-s qui, lors du vote, sont membres de l'AGECEVM.

2.00 MEMBRES

2.1 DÉFINITION

ToutE étudiantE inscritE à temps plein ou à temps partiel au Cégep du Vieux Montréal, sauf l'étudiantE inscritE en formation aux entreprises, est réputéE membre de l'AGECEVM durant la session où il / elle étudie. Toutefois, le présent article ne s'applique pas à unE étudiantE qui signale son refus d'adhérer à l'AGECEVM, conformément à l'article 2.5.

2.2 DROITS ET POUVOIRS

ToutE étudiantE demeure membre de l'AGECEVM même lorsqu'il / elle interrompt sa session.

(ToutE étudiantE peut exercer à l'égard de l'AGECEVM les droits qu'attribue la partie III de la Loi sur les compagnies, la Loi 32 et les droits décrits dans les présents règlements. Les documents sont disponibles en tout temps au bureau de l'AGECEVM.)

2.3 COTISATION

ToutE étudiantE membre de l'AGECEVM doit payer le montant de la cotisation fixée en Assemblée générale. Celle-ci peut être modifiée en tout temps par le biais d'un avis de motion.

UnE étudiantE du Cégep du Vieux Montréal qui ne cotise pas automatiquement à l'AGECEVM peut devenir membre en payant le montant de la cotisation fixée en Assemblée générale.

L'étudiantE bénéficiaire du Fonds d'extrême nécessité du cégep ne paie pas de cotisation à l'AGECEVM tout en en restant membre.

2.4 REMBOURSEMENT

ToutE étudiantE qui met un terme à ses études au Cégep du Vieux Montréal avant la date fixée par le collège pour le remboursement des frais d'inscription verra sa cotisation remboursée selon les modalités suivantes [si le cégep ne l'a pas déjà remboursée]:

L'étudiantE doit faire parvenir à l'AGECEVM une lettre indiquant son désir d'obtenir un remboursement ainsi qu'un formulaire d'abandon obtenu au secrétariat, après quoi la cotisation est remboursée. Cette demande peut s'effectuer par la poste.

2.5 REFUS D'ADHÉSION

ToutE membre de l'AGECEVM peut refuser d'y adhérer en faisant parvenir à la permanence de l'AGECEVM un avis comportant son nom et son numéro de matricule ainsi qu'une courte déclaration à l'effet qu'il ou qu'elle refuse d'adhérer à l'AGECEVM.

Toute déclaration de refus d'adhésion entraîne la perte des droits de membre, mais n'annule en rien le paiement de la cotisation étudiante.

3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.1 DÉFINITION

L'assemblée générale est composée de toutes les membres de l'AGECVM. Elle est souveraine en toute matière concernant l'Association. Il ne peut exister aucune autre instance ayant un quelconque droit de veto à son égard.

3.2 DROITS, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

L'assemblée générale doit:

- A) Approuver ou rejeter les Statuts et les règlements régissant l'association;
- B) Déterminer les orientations générales de l'association, ses positions politiques;
- C) Approuver ou rejeter les prévisions budgétaires de l'Association présentées par la ou le délégué à la trésorerie du Comité à la trésorerie;
- D) Déterminer le montant de la cotisation étudiante de l'Association;
- E) Décider de l'affiliation ou de la désaffiliation de l'Association à une Coalition, une Fédération ou une Association nationale;
- F) Entériner les délégués des Comités exécutants;
- G) Désigner les étudiantEs qui sont appelés à siéger sur diverses instances ou réunions tant à l'intérieur du collège qu'à l'extérieur.

3.3 RÉUNION

L'assemblée générale se réunit au moins six (6) fois par année, dont une fois au début de chaque session.

3.4 CONVOCATION

L'Assemblée générale est convoquée par :

- A) Un avis signé par au moins cent (100) membres OU
- B) Le Comité exécutant de coordination OU
- C) L'Assemblée des comités OU
- D) Une motion adoptée en Assemblée générale régulière.

Cet avis doit contenir :

- Le lieu;
- La date;
- L'heure;
- La proposition d'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Il doit être affiché cinq jours ouvrables avant celle-ci.

Le Comité exécutant de coordination doit voir, sur réception de cet avis, à afficher les renseignements mentionnés ci haut.

3.5 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE

En cas d'urgence, une assemblée générale Spéciale peut être convoquée 24 heures ouvrables d'avance.

L'Assemblée générale Spéciale est convoquée par :

- A) Un avis signé par au moins cent (100) membres OU
- B) Le Comité exécutant de coordination OU
- C) L'Assemblée des comités OU
- D) Une motion adoptée en Assemblée générale régulière.

L'avis de convocation doit contenir :

- Le lieu;
- La date;
- L'heure;
- L'ordre du jour qui doit être strict, non modifiable et ne doit contenir qu'un seul point.

3.6 PROCÉDURE

Les procédures employées en Assemblée générale et en toute autre instance de l'AGECVM sont celles du Code CSN adapté à la réalité étudiante, disponible en tout temps à l'AGECVM. Toute procédure venant d'une autre source est considérée comme nulle.

Au cours de l'Assemblée, un procès-verbal doit être rédigé par le ou la secrétaire de l'assemblée. Celui-ci doit être déposé dans les deux semaines ouvrables suivant la levée de l'Assemblée, à la permanence de l'AGECVM, et doit être adopté lors d'une assemblée générale ultérieure.

3.61 TOURS DE PAROLE

Une alternance entre les femmes et les hommes pour les tours de parole doit être respectée.

De plus, pour chaque proposition, une personne ayant déjà discuté de la proposition doit laisser parler, avant de retourner au micro, ceux et celles qui n'ont pas déjà discuté de la proposition.

3.7 QUORUM

Assemblée générale régulière : 1%;

Assemblée générale Spéciale : 75 membres;

Résolution (vote) de Grève : 10% des membres;

Affiliation ou désaffiliation à une Coalition, une Fédération ou une Association nationale : 10 % des membres;

Dissolution (voir article 1.9) : 25% des membres.

3.8 VOTE

ToutE membre présentE a droit de vote lors de l'Assemblée générale. AucunE membre ne peut se faire représenter, ni exercer son droit de vote par procuration et ce, au sein de quelque instance de l'AGECVM que ce soit. La carte de membre est obligatoire afin de pouvoir voter et doit être présentée à l'entrée de l'Assemblée (régulière ou spéciale).

3.9 RÉFÉRENDUM

3.91 DÉFINITION

Un référendum auquel participe 10% des membres a le même effet qu'une assemblée générale. Toute résolution soumise lors d'une telle consultation est réputée adoptée dès son entérinement par la majorité simple des votes exprimés.

3.92 CONVOCATION

Pour convoquer un référendum, l'Assemblée générale doit avoir adopté, à majorité simple (50%+1), une résolution concernant les dates et la ou les résolution(s) qui seront soumise(s) aux voies lors du dit référendum.

Une période d'information d'au moins cinq (5) jours ouvrables doit précéder la période référendaire (le début du vote) qui s'échelonne sur une période de quatre (4) jours ouvrables.

3.93 AVIS

L'avis du référendum doit être fait par affichage dès la première journée d'information.

Il doit contenir :

- Le lieu du vote;
- Les dates du vote;
- La ou les question(s) qui sera (seront) soumise(s).

3.94 PROCÉDURE

Les règles et procédures à suivre quant à la nomination de la Direction générale du référendum, des Comités de même que les différentes démarches à suivre sont présentées dans le "Guide pour tenir une élection et un référendum au collégial", disponible en tout temps à l'AGECVM.

4.00 ASSEMBLÉE DES COMITÉS

4.1 DÉFINITION

L'Assemblée des comités est l'instance décisionnelle en ce qui concerne les activités des comités.

4.2 MEMBRES

L'Assemblée des comités est formée d'unE ou de deux délégués par comité de concentration et par comité thématique.

4.3 RÉUNIONS

L'Assemblée des comités se réunit au moins quatre (4) fois par année et autant de fois que l'exercice de sa compétence est requis.

L'Assemblée des comités est convoquée par:

4.4 CONVOCATION

- A) Un avis signé par au moins un tiers (1/3) des délégués de l'Assemblée des comités OU
- B) Le Comité exécutant de coordination
- C) Une motion adoptée par l'Assemblée des comités

L'avis de convocation doit contenir:

- Le lieu;
- La date;
- L'heure;
- La proposition d'ordre du jour.

Il doit être affiché cinq (5) jours ouvrables avant celle-ci.

4.5 QUORUM

Quorum de l'Assemblée des comités: 50 % + une voix des délégués actifs et actives et reconnus.

4.6 POUVOIRS ET DEVOIRS

- A) Recueillir les revendications des membres et entreprendre les démarches nécessaires à leur traitement;
- B) Travailler de concert avec le Comité exécutant aux affaires internes pour s'assurer du bon fonctionnement des activités des comités;
- C) Amender et adopter la ventilation des budgets de dépense de la vie étudiante;
- D) Convoquer et préparer des Assemblées générales.

4.7 VOTE

Un vote par Comité de concentration

Un vote par Comité thématique

4.8 RÉUNION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE DES COMITÉS

En cas d'urgence, l'Assemblée des comités peut être convoquée vingt-quatre (24) heures ouvrables d'avance par téléphone par:

- A) Un avis signé par au moins un tiers (1/3) des délégués de l'Assemblée des comités OU
- B) Le Comité exécutant de coordination
- C) Une motion adoptée en Assemblée des comités.

L'avis de convocation doit contenir:

- Le lieu;
- La date;
- L'heure;
- L'ordre du jour qui ne doit contenir qu'un seul point et est non modifiable.

Aucune rémunération ne peut être accordée à un délégué de l'Assemblée des comités pour l'exécution de son mandat.

5.0 COMITÉ THÉMATIQUE

5.1 DÉFINITION

Le comité thématique est un regroupement d'au minimum huit (8) membres de l'AGECVM. Ils/elles travaillent à la réalisation du mandat qu'ils ou qu'elles se sont donnéEs sous un thème des secteurs média, sensibilisation, art et culture, service ou sport et loisir.

5.2 MEMBRES

ToutE membre de l'AGECVM peut être membre d'un Comité thématique s'il/elle répond aux exigences et aux principes de base que le comité s'est fixéEs lors d'une réunion ouverte à tous et à toutes en début de session.

5.3 RÉUNIONS

Les réunions des Comités thématiques doivent se tenir au moins huit (8) fois par année, dont au moins une fois au début de chaque session.

5.4 CONVOCATION

Un avis de convocation ou un calendrier des dates des réunions doit être affiché au local du Comité.

5.5 QUORUM

Réunions du Comité thématique : présence d'au moins une majorité (50 % + 1) des membres.

5.6 POUVOIRS ET DEVOIRS

Le Comité s'organise pour réaliser les mandats qui lui ont été confiés par ses membres lors de la première réunion de la session.

À la suite de la réunion de début de session, il doit être remis au Comité exécutant aux affaires internes :

- Un bilan financier de la session précédente;
- Les prévisions budgétaires pour la session débutante;
- Les prévisions des activités telles que décrites dans le budget;
- Le nom des délégués du comité thématique à l'Assemblée des comités;
- Le nom, l'adresse complète et le téléphone des trois signataires du compte du Comité thématique;
- Le nom des membres ayant accès à la clef du local du Comité thématique, s'il y a lieu.

5.7 RÉNUMÉRATION

Aucune rémunération ne peut être accordée à un ou une membre du Comité thématique pour l'exécution de son mandat et de ses fonctions connexes.

5.8 RÉVOCACTION

Le Comité thématique peut révoquer en tout temps un ou une membre s'il considère qu'il n'assume pas sa tâche.

6.00 COMITÉ DE CONCENTRATION

6.1 DÉFINITION

Le Comité de concentration regroupe toutes les étudiantEs membres de l'AGECVM inscritEs dans une même concentration d'étude.

6.2 ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE CONCENTRATION

Le Comité de concentration se réunit en Assemblée de concentration regroupant 10,00% et plus des étudiantEs de la concentration au moins deux (2) fois par année au début de chaque session.

6.3 CONVOCATION

L'Assemblée du Comité de concentration doit être convoquée par affichage et doit contenir :

- Le lieu;
- La date;
- L'heure;
- La proposition d'ordre du jour.

Il doit être affiché cinq (5) jours ouvrables avant celle-ci.

6.4 QUORUM

Assemblée de formation du Comité de concentration : au moins 10% des membres présents;

Assemblée de début de session : au moins 10% des membres présents;

Autres Assemblées du Comité de concentration : le quorum est fixé lors de l'Assemblée de début de session.

6.5 POUVOIRS ET DEVOIRS

Le Comité s'organise pour réaliser les mandats qui lui ont été confiés par ses membres lors de la 1^{ère} Assemblée de la session.

À la suite de la réunion de début de session, il doit être remis au Comité exécutant aux affaires internes:

- Un bilan financier de la session précédente;
- Les prévisions budgétaires pour la session débutante;
- Le nom des délégués du Comité de concentration à l'Assemblée des comités;
- Le nom, l'adresse complète et le téléphone des trois signataires du compte du Comité de concentration;
- Le nom des membres ayant accès à la clef du local du Comité de concentration, s'il y a lieu.

6.6 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération ne peut être accordée à un membre du Comité de concentration pour l'exécution de son mandat et de ses fonctions connexes.

7.00 LES COMITÉS EXÉCUTANTS

7.1 DÉFINITION

Les Comités exécutants forment l'instance qui exécute les mandats de l'AGECVM. Ils voient à l'expédition des affaires courantes, au contrôle budgétaire et financier et à la bonne gestion administrative de l'AGECVM, de même qu'ils doivent répondre aux poursuites judiciaires qui pourraient être intentées contre elle.

7.2 POUVOIRS ET DEVOIRS

- Exécuter les décisions de l'Assemblée générale;
- Assurer la gestion des services offerts par l'AGECVM;
- Convoquer et organiser les Assemblées générales;
- Recevoir des plaintes et des griefs des membres, les examiner et les traiter;
- Requérir les services d'employés qui ne sont pas nécessairement membres de l'AGECVM pour exécuter des tâches précises, et déterminer leur salaire, s'il y a lieu;
- Veiller à la fraternité, la solidarité, le respect et l'intégration de toutes et tous les membres de l'AGECVM.

7.3 RÔLE DES COMITÉS EXÉCUTANTS

7.3.1 Comité aux affaires internes

- Assurer le bon fonctionnement des activités des Comités thématiques et des Comités de concentration;
- Gérer les locaux des comités;
- Superviser les employés permanents;
- Travailler de concert avec l'Assemblée des comités et assurer le suivi des décisions qui y sont prises;
- S'occuper des archives avec l'aide du Comité à la mobilisation et à l'information et du Comité de coordination;
- Travailler de concert avec les délégués élus en Assemblée générale qui se retrouvent sur les différentes instances du collège;
- Affirmer les positions obtenues en assemblée générale lors de rencontres avec l'administration du cégep;
- Entretenir des relations permanentes avec les syndicats de travailleurs à l'intérieur du Cégep.
- S'assurer de la présence d'une délégation de l'AGECVM sur certaines instances du cégep, c'est-à-dire sur le Comité sur la limitation fonctionnelle, sur le Comité sur le harcèlement et la violence et sur le Comité sur le fond d'extrême nécessité.

7.3.2 Comité aux affaires externes

- S'assurer de la présence d'une délégation de l'AGECVM aux rencontres entre les associations étudiantes;
- Entretenir des relations permanentes avec les organisations étudiantes externes;

- Faire la promotion des assemblées générales lors des rencontres entre les autres associations étudiantes;
- Faire un compte-rendu public des rencontres entre les associations étudiantes;
- Dans la mesure du possible, se préparer aux rencontres entre les associations étudiantes et amener préalablement des propositions en Assemblée générale sur les positions qui seront probablement discutées lors de ces rencontres;
- Travailler en faveur d'une coordination nationale des luttes estudiantines.

7.3.3 Comité à la pédagogie

- Régler les plaintes et les griefs des étudiantEs;
- Traiter les dossiers pédagogiques;
- S'assurer de la présence d'une délégation de l'AGECVM sur les instances pédagogiques du cégep, c'est-à-dire sur la Commission des études, sur le Comité permanent d'évaluation des programmes, sur le Comité sur l'organisation scolaire, sur le Comité sur les cours complémentaires, sur le Comité permanent du calendrier scolaire et sur le Comité sur la réussite scolaire et aide à l'apprentissage;
- Préparer des propositions pour l'Assemblée générale pour trouver des solutions tant à l'interne qu'au niveau politique, économique et social pour favoriser la réussite scolaire et une meilleure qualité d'éducation.

7.3.4 Comité à la trésorerie

- Gérer les finances de l'AGECVM;
- Tenir à jour les comptes de l'AGECVM;
- Faire vérifier les comptes de l'AGECVM par un comptable agréé;
- Déposer un projet de prévisions budgétaires avant chaque début de session au Comité de coordination;
- Superviser la gestion financière des Comités thématiques et des Comités de concentration et en faire le point lors de la première et la dernière Assemblée des comités de chaque session;
- Assurer une supervision et un suivi des dépenses des Comités exécutants et de la permanence;
- Superviser la gestion du café étudiant;
- Superviser la vente de livres usagés.

7.3.5 Comité aux affaires socioculturelles

- Organiser des fêtes, des événements et des ateliers socioculturels et artistiques de l'AGECVM et en assurer le bon déroulement.
- Faire un suivi des événements socioculturels du cégep comme ceux des comités et du CANIF.

7.3.6 Comité à la mobilisation et à l'information

- Sensibiliser les étudiantEs aux sujets touchant leurs droits et intérêts collectifs;
- Organiser les campagnes de pression et de mobilisation de l'AGECVM;
- Communiquer l'information concernant l'AGECVM dans les médias du collège;
- Gérer les babillards;
- Préparer le matériel pour la sensibilisation et la mobilisation;
- Préparer des textes, des débats et des ateliers d'information et de sensibilisation sur les dossiers brûlants de l'AGECVM et en assurer la participation et la distribution;

- Assurer la représentation de l'AGECVM devant les médias externes
- Assurer la préparation des plans d'actions à court et à long terme
- S'assurer de la présence dans les archives de tous les documents d'information produits par le comité;
- Préparer des propositions pour l'Assemblée générale sur le problème de l'éducation;
- Préparer des analyses reliant le problème de l'éducation aux structures sociales, politiques et économiques;
- S'assurer de la véracité des informations utilisées lors de campagnes d'informations.

7.3.7 Comité d'analyse des problèmes économiques, sociaux et politiques

- Préparer des propositions pour l'Assemblée générale sur les différents problèmes économiques, sociaux et politiques, tant au niveau local, régional, national et international;
- S'assurer de la participation de l'AGECVM à différents événements qui concernent des problématiques économiques, politiques et sociales;
- Préparer une critique de la distribution de la richesse et des pouvoirs ainsi que des différentes structures sociales;
- Préparer des textes, des débats et des ateliers sur différentes problématiques économiques, politiques et sociales;
- Travailler de concert avec le comité à la mobilisation et à l'information.

7.3.8 Comité écologiste

- Préparer des propositions pour l'Assemblée générale sur le problème environnemental, tant au niveau politique, social et économique qu'à l'intérieur du cégep;
- S'assurer de la participation de l'AGECVM à différents événements écologistes;
- Préparer des analyses reliant le problème environnemental aux structures sociales, politiques et économiques;
- Préparer des textes, des débats et des ateliers sur la question environnementale;
- Travailler de concert avec le comité à la mobilisation et à l'information.

7.3.9 Comité féministe

- Préparer des propositions pour l'Assemblée générale sur le problème du patriarcat;
- S'assurer de la participation de l'AGECVM à différents événements féministes;
- Préparer des analyses reliant le problème du patriarcat aux structures sociales, politiques et économiques;
- Préparer des textes, des débats et des ateliers sur la question du patriarcat;
- S'assurer de la féminisation des documents de l'AGECVM et de toutes les autres instances du cégep;
- Travailler de concert avec le comité à la mobilisation et à l'information.
- S'assurer de la présence d'une délégation de l'AGECVM sur certaines instances du cégep, c'est-à-dire sur le Comité sur le harcèlement sexuel.

7.3.10 Comité anti-raciste

- Préparer des propositions pour l'Assemblée générale sur le problème du racisme, de la xénophobie et de la disparition de la diversité culturelle;

- S'assurer de la participation de l'AGECVM à différents événements antiracistes et en faveur de la diversité culturelle;
- Préparer des analyses reliant le problème du racisme et de la disparition de la diversité culturelle aux structures sociales, politiques et économiques ;
- Préparer des textes, des débats et des ateliers sur la question du racisme et de la diversité culturelle.
- Travailler de concert avec le comité aux affaires socioculturelles et le comité à la mobilisation et à l'information.

7.3.11 Comité Queer et anti-hétérosexiste

- Préparer des propositions pour l'Assemblée générale sur le problème de l'hétérosexisme et de l'identité de genre;
- S'assurer de la participation de l'AGECVM à différents événements contre l'hétérosexisme et de l'identité de genre;
- Préparer des analyses reliant le problème de l'hétérosexisme et de l'identité de genre aux structures sociales, politiques et économiques.
- Préparer des textes, des débats et des ateliers sur la question de l'hétérosexisme et de l'identité de genre;
- Travailler de concert avec le comité à la mobilisation et à l'information.

7.3.12 Comité de coordination

- Préparer les assemblées générales;
- Coordonner les activités des comités exécutants, en tenant compte des activités des comités thématiques et de concentration.
- Faire valoir sur les différentes instances du cégep les mandats obtenus en Assemblée générale;
- Élire trois responsables légaux de l'AGECVM parmi les délégués élus sur le comité de coordination;
- S'assurer du bon état des archives;
- S'assurer de la validité des dépenses effectuées par les comités exécutants au cours de la semaine;
- Effectuer toute transaction ou opération financière dans le cadre des mandats d'assemblée générale allant jusqu'à 1 000 (mille) \$ qu'il juge dans l'intérêt de ses membres;
- Effectuer le travail des Comités exécutants non existants, en particulier les Comités aux affaires internes et externes, à la trésorerie et à la pédagogie.
- Convoquer des réunions de Comités exécutants qui n'ont pas de délégués élus en Assemblée générale ;
- Convoquer des Assemblées des comités.

7.4 RÉUNIONS

Les réunions des Comités exécutants se tiennent au moins une fois par deux semaines, à l'heure et à l'endroit fixé. Ces réunions sont à caractère public. Il est à prévoir au moins une fois par semaine une réunion du Comité de coordination.

7.5 CONVOCATION

L'avis de convocation pour une réunion des Comités exécutants doit contenir :

- La date;
- L'heure;
- Une proposition d'ordre du jour.

Il doit être affiché au moins 24 heures à l'avance, à la porte du local de l'AGECVM.

7.6 DÉLÉGATION

Comme précisé au point 9.0, l'Assemblée générale élit pour chaque Comité exécutant, sauf pour le Comité de

coordination, au moins unE déléguéE. Ce dernier ou cette dernière a comme devoir de :

- Participer activement au Comité exécutant, à la préparation des réunions du Comité exécutant;
- Être présentE et participer au Comité de coordination;
- Participer à la préparation des Assemblées générales.

7.7 QUORUM

Il n'y a aucun quorum pour les Comités aux affaires internes et externes, à la pédagogie et à la trésorerie.

Il y a un quorum de trois membres de l'AGECVM pour les réunions des autres Comités exécutants, sauf pour le comité de coordination.

Pour ce qui est du comité de coordination, le quorum est la majorité (50 % + 1) des déléguéEs des Comités exécutants éluEs en Assemblée générale ayant réussi à obtenir leur quorum lors d'une réunion qui a eu lieu deux semaines avant la réunion du Comité de coordination. Pour le quorum, il n'y a qu'unE seulE déléguéE par comité qui est comptabiliséE.

7.8 VOTE

Sauf pour le comité de coordination, toutE membre de l'AGECVM a le droit de vote aux rencontres des comités exécutants.

À l'intérieur du Comité de coordination, chaque Comité exécutant a un vote, par l'entremise d'unE déléguéE préalablement éluE en Assemblée générale.

Le Comité de coordination doit tenir des votes indicatifs ouverts à touTEs les membres présentEs de l'AGECVM. Si la majorité des déléguéEs des Comités exécutants décident d'aller à l'encontre du vote indicatif, les déléguéEs devront expliquer leur choix en Assemblée générale, et à ce moment cette dernière pourra revenir sur la décision du Comité de coordination ou adresser une motion de blâme aux déléguéEs jugéEs fautifs ou fautiveS.

7.9 RÉMUNÉRATION

Aucune rémunération ne peut être accordée à un ou une membre d'un Comité exécutant pour l'exécution de son mandat ou pour tout autres travaux au sein de l'association.

7.10 DÉMISSION

ToutE déléguéE en fonction dans les Comités exécutants qui veut démissionner doit remettre au Comité de coordination une lettre de démission mentionnant les raisons du départ et un rapport de ses activités.

7.11 MANDAT

Le mandat d'un ou d'une déléguéE d'un Comité exécutant s'étend du moment de son arrivée en poste jusqu'aux résultats des élections statutaires suivantes ou jusqu'à sa démission.

7.12 DESTITUTION

Lorsqu'un ou qu'une déléguéE d'un Comité exécutant s'absente de trois réunions consécutives de son comité ou du Comité de coordination sans motif jugé valable par les autres

membres, il/elle est automatiquement destituéE. Cette décision peut être portée en appel devant l'Assemblée générale.

8.0 CONSEIL DE GRÈVE

Lors d'une grève, des décisions concernant la grève sont prises entre les Assemblées générales par un conseil de grève qui décide lui-même comment il fonctionne et dans lequel les militantEs présentEs ont le droit de vote. Le quorum du conseil de grève est moral.

9.0 ÉLECTIONS ET RÉVOCATION

Une élection doit avoir lieu à la deuxième Assemblée générale de chaque année. Elle doit déterminer les déléguéEs de l'AGECVM sur ses différents Comités exécutants qui siègent sur le Comité exécutant de coordination ainsi que sur les instances suivantes du cégep:

- Conseil d'administration
- Conseil d'administration de la Fondation

Il peut y avoir pour chaque poste le nombre de déléguéEs que l'Assemblée générale juge bon.

Au moins une personne élue sur le Comité exécutant de coordination doit aussi être élue sur le Conseil d'administration du cégep.

Les déléguéEs sont révocables en tout temps par l'Assemblée générale.

9.1 PROCÉDURE DE L'ÉLECTION STATUAIRE

Dès la première Assemblée générale, au début de la session d'automne, des candidatures sont prises jusqu'au mardi suivant. La deuxième semaine comporte une campagne d'information qui inclut un débat. Il doit y avoir au moins deux semaines entre les deux Assemblées générales, dont la seconde comporte une élection statutaire.

10.00 PERMANENCE

10.1 DÉFINITION

Assurer une présence pendant les heures d'ouverture du collège et aider les membres des Comités exécutants dans leurs tâches.

10.2 GESTION

La politique de gestion des postes et des activités de la permanence au sein de l'AGECVM est adoptée au début de chaque année scolaire, soit avant la rentrée d'automne et confirmée à la première réunion de chaque session du Comité exécutant aux affaires internes.

11.0 AMENDEMENT

Tout amendement apporté aux présents statuts et règlements doit se faire au moyen d'un avis de motion lors d'une Assemblée générale (régulière ou spéciale).